

**Assemblée générale**

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
23 décembre 2021
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation
(Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 8^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 19 octobre 2021, à 15 heures

Président : M^{me} González López (El Salvador)
Puis : M. Prvý (Vice-Président). (Slovaquie)

Sommaire

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix (*suite*)*Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*)*

Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants*

Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace*

Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)*Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)*

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects*

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

1. **M. Shahid** (Maldives), Président de l'Assemblée générale, dit que, conformément à la résolution [75/123](#) de l'Assemblée, l'année 2021 marque le début de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Étant donné que 17 territoires non autonomes sont toujours dans l'incertitude, l'ONU devrait faire tout son possible pour que cette décennie marque la fin de l'ère de la décolonisation.

2. La résolution de la question de la lutte menée de longue date par le peuple palestinien en vue de faire valoir son droit inaliénable à l'autodétermination dépend d'un règlement juste et durable du différend israélo-palestinien. Il est admis depuis longtemps que la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967 est la seule solution viable à ce conflit, et les efforts doivent être accélérés pour faire de cet État une réalité.

3. Les efforts déployés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans la région contribuent à protéger les droits humains des réfugiés palestiniens. Cependant, la situation financière précaire compromet sa capacité à poursuivre ses activités. L'UNRWA accuse un déficit de financement de plus de 100 millions de dollars, ce qui menace l'éducation de plus d'un demi-million d'enfants et risque d'interrompre le déploiement des vaccins contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) à un moment crucial puisqu'une quatrième vague d'infections se profile. Tous les États Membres devraient économiser ce qu'ils peuvent et aider l'Office à obtenir les fonds nécessaires.

4. Les soldats de la paix des Nations Unies restent essentiels au maintien de la stabilité dans les zones exposées aux conflits dans le monde entier. Afin de rationaliser et de renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, toutes les parties prenantes devraient redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations leur incombant en vertu de la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et assurer la participation effective d'un plus grand nombre de soldates de la paix.

5. Les frontières toujours plus vastes de l'espace extra-atmosphérique devraient rester pacifiques en toutes circonstances et les activités qui y sont menées devraient reposer sur la curiosité scientifique et un esprit de solidarité mondiale. Les travaux de recherche et de prospection relatifs à l'espace peuvent profiter à

l'ensemble de l'humanité et accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable. Dans sa quête toujours plus profonde de l'espace, l'humanité devrait laisser derrière elle les aspects peu glorieux de son histoire – des conflits au colonialisme – et préserver l'espace comme un bien commun.

Point 50 de l'ordre du jour ; Université pour la paix (*suite*) ([A/76/259](#))

Point 51 de l'ordre du jour ; Assistance à la lutte antimines (*suite*) ([A/76/283](#))

Point 52 de l'ordre du jour ; Effets des rayonnements ionisants ([A/76/46](#))

Point 53 de l'ordre du jour ; Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ([A/76/20](#))

Point 54 de l'ordre du jour ; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*) ([A/76/13](#), [A/76/282](#), [A/76/289](#) et [A/76/306](#))

Point 55 de l'ordre du jour ; Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*) ([A/76/304](#), [A/76/333](#), [A/76/336](#) et [A/76/360](#))

Point 56 de l'ordre du jour ; Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Point 57 de l'ordre du jour ; Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*) ([A/76/198](#))

Point 58 de l'ordre du jour ; Questions relatives à l'information ([A/76/21](#) et [A/76/278](#))

Point 59 de l'ordre du jour ; Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*) ([A/76/23](#) et [A/76/63](#))

Point 60 de l'ordre du jour ; Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*) ([A/76/23](#))

Point 61 de l'ordre du jour ; Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) ([A/76/23](#) et [A/76/68](#))

Point 62 de l'ordre du jour ; Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/76/72)

Point 63 de l'ordre du jour ; Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/76/23, A/76/68 et A/76/388)

6. **M. Alizada** (Azerbaïdjan), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement réaffirme son ferme soutien à l'UNRWA, qui a pour mandat de fournir une assistance humanitaire, des secours d'urgence et une aide au développement à plus de 5,7 millions de réfugiés palestiniens, en attendant qu'une solution juste à leur sort soit trouvée sur la base des résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Les activités de l'Office demeurent indispensables jusqu'à ce qu'une telle solution soit trouvée. La communauté internationale devrait renforcer son soutien à l'UNRWA, compte tenu notamment des déficits financiers récurrents, de la détérioration des conditions socioéconomiques et de l'instabilité dans la région, encore aggravés par la pandémie de COVID-19. L'UNRWA doit obtenir un soutien durable, prévisible et constant, comme le demandent régulièrement l'Assemblée et le Secrétaire général.

7. La crise prolongée dans la bande de Gaza doit être traitée de manière globale, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, dans le cadre de l'effort général visant à mettre un terme à l'occupation israélienne illégitime du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis 1967. Le blocus illégal de Gaza doit être entièrement et immédiatement levé ; cette mesure est le seul moyen pour la population palestinienne réfugiée à Gaza de devenir moins dépendante de l'UNRWA. Le Mouvement reste déterminé à promouvoir une solution juste, durable, globale et pacifique à la question de Palestine, y compris le sort des réfugiés palestiniens, et continuera à soutenir la lutte que mène le peuple palestinien en vue de réaliser ses aspirations nationales légitimes.

8. Le Mouvement continue de demander à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, d'agir pour mettre fin aux violences commises par la Puissance occupante et veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes. Israël doit se conformer aux obligations et responsabilités lui incombant en vertu du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil. Les

recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la protection de la population civile palestinienne (A/ES-10/794) doivent faire l'objet d'un suivi sérieux, compte tenu notamment des violations persistantes par Israël du droit international, notamment du droit humanitaire et des droits humains. Ces violations comprennent le meurtre et les blessures de civils palestiniens ; la construction de colonies et du mur de séparation ainsi que le transfert de colons extrémistes qui se livrent à des provocations et terrorisent le peuple palestinien ; la confiscation systématique des terres et des biens palestiniens, la démolition d'habitations et le déplacement forcé de familles palestiniennes ; l'arrestation et la détention arbitraires de Palestiniens, ainsi que les exactions et les mauvais traitements subis par les prisonniers et les détenus ; et les peines collectives imposées au peuple palestinien par des restrictions lourdes à leur liberté de circulation, un régime de permis discriminatoire et le blocus inhumain de la bande de Gaza.

9. Toutes ces violations doivent être traitées conformément au droit international, en vue de protéger le peuple palestinien et de mobiliser les efforts collectifs pour parvenir à une solution juste, durable, globale et pacifique du conflit israélo-palestinien sur la base de la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, aux principes de Madrid, à l'Initiative de paix arabe et à la feuille de route du Quatuor. Le Mouvement réaffirme son engagement sans faille en faveur du rétablissement immédiat des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment à l'autodétermination et à un État de Palestine indépendant et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, et d'une solution juste au sort des réfugiés de Palestine, fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée.

10. Les États membres du Mouvement demeurent les principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix, apportant près de 90 % de l'ensemble des membres du personnel en tenue déployés sur le terrain. Le Mouvement félicite le Secrétaire général d'avoir lancé une campagne de vaccination efficace, qui a contribué à la sûreté et à la sécurité des contingents et des populations locales et qui a permis aux missions de maintien de la paix de continuer à remplir leur mandat. L'effort en cours visant à renforcer le maintien de la paix a produit des améliorations concrètes, notamment l'adoption, par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, de la pratique consistant à fournir, dans un rapport succinct, clair et pragmatique, un nombre limité de recommandations

ciblées, sur la base des huit chapitres thématiques de l'initiative « Action pour le maintien de la paix ».

11. Le Secrétariat et les États Membres ont la responsabilité partagée de travailler ensemble afin de déterminer comment renforcer l'efficacité et la cohérence du maintien de la paix. Les mandats devraient être bien définis, réalistes, réalisables, assortis de ressources adéquates et reposer sur la volonté politique, le bon encadrement, l'efficacité et la responsabilité à tous les niveaux. Les restrictions devraient être levées car elles ont des répercussions négatives sur les résultats et l'exécution des mandats. Les États Membres devraient donc verser leur contribution financière intégralement, en temps voulu et sans conditions, et le Secrétariat devrait rembourser sans délai les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. La Conférence ministérielle de 2021 des Nations Unies sur le maintien de la paix sera l'occasion pour les États Membres de prendre des engagements afin de surmonter les difficultés opérationnelles auxquelles se heurtent les activités de maintien de la paix. La priorité du Mouvement reste de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix soient dotées d'un personnel bien formé, adéquatement équipé et suffisamment soutenu, ainsi que de capacités renforcées pour mener ses activités dans des situations à haut risque.

12. La flambée des attaques observée dernièrement contre les soldats de la paix et l'augmentation des campagnes de désinformation ciblant les opérations de maintien de la paix sont très préoccupantes. Toutes les parties prenantes devraient prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, notamment en leur fournissant des ressources adéquates. Le Mouvement prend note de la Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies, qui vise à améliorer la perception de la situation par les missions de maintien de la paix et à leur fournir des outils supplémentaires de suivi et d'analyse des conflits, tout en garantissant la souveraineté de l'État hôte et la confidentialité des données. Il convient de tenir un débat plus large sur les mesures visant à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, notamment dans le cadre du Groupe des Amis de la sûreté et de la sécurité des Casques bleus.

13. L'initiative « Action pour le maintien de la paix » vise principalement à accroître les retombées des opérations de maintien de la paix sur la consolidation et la pérennisation de la paix, et le Mouvement félicite la Présidence de la Commission de consolidation de la paix d'avoir organisé une réunion sur cette question plus tôt dans l'année. Le Mouvement est conscient du rôle indispensable des femmes dans les opérations de

maintien de la paix et soutient les efforts visant à accroître leur participation.

14. Le Mouvement salue le rôle précieux joué par les missions politiques spéciales dans la prévention des conflits, la médiation, les bons offices et la consolidation de la paix. Étant donné l'importance de l'adhésion du pays aux efforts de consolidation de la paix, les missions politiques spéciales devraient renforcer la coordination avec leurs pays hôtes. Afin de garantir leur efficacité, elles devraient être financées selon les mêmes critères, méthodes et dispositifs que ceux utilisés pour financer les opérations de maintien de la paix.

15. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), déclare que la CELAC reste pleinement déterminée à réaliser l'objectif de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et invite les Puissances administrantes à adopter les mesures nécessaires pour parvenir à la décolonisation rapide de chaque territoire non autonome, dont certains se situent dans la région de la CELAC, tout en tenant compte de la situation particulière de chaque territoire, notamment le fait que certains relèvent d'une situation coloniale « spéciale et particulière » qui implique des conflits de souveraineté. À l'occasion du sommet de la CELAC tenu en septembre 2021, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté ont renouvelé leur engagement de continuer à libérer l'Amérique latine et les Caraïbes du colonialisme. Les Puissances administrantes devraient coopérer avec le Comité spécial de la décolonisation et communiquer régulièrement des renseignements précis sur chacun des territoires qu'elles administrent.

16. La CELAC soutient les travaux du Département de la communication globale, notamment l'emploi des six langues officielles sur le site de l'Organisation concernant la décolonisation, mais insiste sur l'importance de veiller à la cohérence et à la mise à jour régulière des contenus dans toutes les langues. Elle exhorte le Département des affaires politiques et le Département de la communication globale à assurer la plus large diffusion possible des informations sur la décolonisation, y compris la couverture de toutes les réunions du Comité spécial.

17. La CELAC soutient fermement les droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. À l'occasion du sommet de la CELAC tenu en 2021, les États membres de la Communauté ont réaffirmé leur espoir que les

gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni reprennent les négociations afin de trouver au plus vite une solution pacifique et définitive au différend, conformément aux résolutions applicables des organes de l'ONU et de l'Organisation des États américains (OEA). Ils ont également demandé au Secrétaire général de renouveler ses efforts afin de remplir la mission de bons offices confiée par l'Assemblée en vue de relancer les négociations, et de rendre compte des progrès accomplis. La CELAC réaffirme qu'il faut appliquer la résolution 31/49 dans laquelle l'Assemblée fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation, et souligne l'attitude constructive et la volonté dont continue de faire preuve le Gouvernement argentin en vue de trouver, au moyen de négociations, une solution pacifique et définitive à cette situation coloniale anachronique.

18. S'agissant des 37 résolutions et décisions relatives à la question de Porto Rico dans lesquelles le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, les chefs d'État et de gouvernement de la CELAC ont souligné le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico lors du Sommet de 2017 et rappelé la Déclaration de La Havane de 2014 appelant à résoudre la question de Porto Rico.

19. En ce qui concerne les petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique, qui constituent la majorité des territoires non autonomes existants, il faut poursuivre les efforts déjà entrepris pour faciliter la croissance durable et équilibrée de leurs économies fragiles. Ces territoires devraient être autorisés à exercer leur droit à l'autodétermination. Lorsque la volonté de la majorité de la population autochtone est sans équivoque, il est essentiel que les puissances administrantes ne répriment pas directement ou indirectement cette volonté. La CELAC reste par conséquent préoccupée par la situation des Îles Turques et Caïques et insiste sur la nécessité de garantir une démarche gouvernementale véritablement inclusive, démocratique et représentative pour permettre au peuple de ce territoire de participer de manière constructive à la détermination de son propre avenir. De même, il convient de porter une attention particulière aux principaux problèmes qui touchent les petites îles, comme la réduction de leur superficie qui s'accélère en raison des catastrophes naturelles et de la hausse du niveau de la mer due aux changements climatiques.

20. La CELAC approuve toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée et le Conseil sur la question du Sahara occidental, notamment la résolution 75/106

de l'Assemblée, et réaffirme son soutien résolu aux efforts que déploient le Secrétaire général et son Envoyé personnel en vue de trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable conduisant à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément à la Charte des Nations Unies, à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée et aux résolutions applicables du Conseil.

21. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, dit que plus de 75 ans après la création de l'ONU, la question de Palestine reste la plus ancienne question non résolue inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation. Malgré l'adoption de nombreuses résolutions dans lesquelles l'Assemblée et le Conseil affirment le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et les innombrables initiatives prises par les pays arabes en vue de trouver une solution juste et durable, Israël, Puissance occupante, rejette constamment toutes les initiatives, défiant ouvertement les résolutions de la légitimité internationale et la communauté internationale elle-même.

22. Pendant plus de sept décennies, Israël a perpétré d'innombrables violations du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, où il a imposé une occupation militaire colonialiste, fait un usage disproportionné de la force contre des civils, confisqué des terres, construit des colonies illégales, détruit des habitations palestiniennes et expulsé leurs propriétaires. Le Groupe des États arabes condamne les tentatives d'Israël de modifier le statut juridique et historique des lieux saints d'Al-Qods al-Charif (Jérusalem), en particulier la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif. En outre, le maintien du blocus de la bande de Gaza par la Puissance occupante exacerbe la crise humanitaire qui y sévit.

23. Le Groupe demande à la communauté internationale de s'acquitter de son obligation de mettre un terme aux violations israéliennes et de fournir une protection immédiate au peuple palestinien. Une paix juste et globale, qui est le choix stratégique des pays arabes, ne peut être réalisée qu'en mettant fin à l'occupation, conformément à l'Initiative de paix arabe, et en établissant un État de Palestine indépendant sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec pour capitale Al-Qods al-Charif.

24. Face aux restrictions imposées par les autorités d'occupation israéliennes et aux besoins croissants des réfugiés qui découlent de la pandémie de COVID-19, l'UNRWA continue de fournir des services de base et une assistance humanitaire à plus de 5,7 millions de

réfugiés palestiniens dans ses cinq secteurs d'activité. Il permet aux réfugiés palestiniens de vivre dignement et de garder l'espoir d'un avenir meilleur dans l'attente d'une solution juste et durable à leur sort, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU.

25. Le Groupe des États arabes dénonce les tentatives visant à supprimer de la liste des priorités internationales la question des réfugiés palestiniens et du droit au retour. Les États arabes demandent à la communauté internationale d'assumer sa responsabilité de fournir un soutien financier et politique à l'UNRWA afin qu'il puisse remplir le mandat confié par l'Assemblée depuis 1949.

26. S'exprimant à titre national, l'orateur déclare que sa délégation soutient les efforts du Maroc en vue de trouver une solution politique réaliste à la question du Sahara marocain, fondée sur le compromis, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil et sous les auspices du Secrétaire général. L'Arabie saoudite approuve l'initiative marocaine d'autonomie qui préserve la souveraineté et l'intégrité territoriale du Maroc, qui est conforme au droit international et à la Charte et qui a été qualifiée de sérieuse et crédible dans les résolutions du Conseil adoptées depuis 2007.

27. La délégation saoudienne salue la tenue de deux tables rondes à Genève, auxquelles ont participé le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie et le Front POLISARIO, et souhaite que le dialogue se poursuive selon les mêmes modalités. L'Arabie saoudite se félicite de la participation des représentants élus du Sahara marocain aux tables rondes et aux débats du Comité spécial. Elle se félicite de la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental.

28. Le Gouvernement saoudien salue les efforts déployés par le Maroc en vue de promouvoir le développement socioéconomique et le respect des droits humains au Sahara marocain. Outre la tenue d'élections législatives dans tout le pays, y compris dans la région du Sahara marocain, le Maroc a pris des mesures pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et fournir des vaccins à une grande partie des habitants de la région.

29. Afin de résoudre le différend régional, toutes les parties devront faire preuve de sagesse, de réalisme et d'un esprit de compromis. Trouver une solution contribuera à la sécurité et à la stabilité dans la région du Sahel. La délégation saoudienne rejette toute tentative de porter atteinte aux intérêts supérieurs, à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale du Maroc, ou d'intervenir dans ses affaires intérieures.

30. L'Arabie saoudite dénonce la poursuite de l'occupation iranienne des Îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa, qui font partie intégrante du territoire des Émirats arabes unis. L'Arabie saoudite apporte son soutien aux Émirats arabes unis qui revendiquent légitimement leur souveraineté sur les Îles, demandent à l'Iran de mettre fin à son occupation et appellent à un règlement pacifique de la question, que ce soit par des négociations directes ou par la saisie de la Cour internationale de Justice.

31. **M^{me} King** (Saint-Vincent-et-les Grenadines), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), déclare que la CARICOM salue tous les efforts visant à rationaliser et à améliorer les opérations de maintien de la paix et réaffirme son soutien au Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Malgré la pandémie de COVID-19, les missions de maintien de la paix ont continué de soutenir efficacement les processus de paix politique ainsi que de prévenir et de combattre les menaces civiles. En tant que membre de la famille des petits États insulaires en développement, la CARICOM sait qu'il est essentiel de maintenir la paix et la sécurité pour favoriser une croissance économique et un développement continu, et attache donc une grande importance aux opérations de maintien de la paix.

32. La CARICOM soutient la participation active des femmes à tous les travaux visant à promouvoir la paix et la sécurité et salue la stratégie du Secrétaire général menée à l'échelle du système et dont l'objectif est de parvenir à la parité des sexes parmi le personnel recruté sur le plan international d'ici 2028. Le Département des opérations de paix devrait poursuivre les efforts qu'il déploie en vue d'intégrer pleinement les femmes dans le programme de maintien de la paix et de sécurité.

33. Le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti a continué à collaborer avec le peuple et le Gouvernement haïtiens en vue de renforcer et de promouvoir la stabilité politique et la bonne gouvernance. Il faut renforcer les secours d'urgence en Haïti, y compris la fourniture de vaccins et la construction de logements à loyer modéré. Lorsqu'elle intervient en Haïti, la communauté internationale devrait respecter sa souveraineté, améliorer sa stabilité et chercher à renforcer son autonomie. La CARICOM demeure résolue à aider Haïti à avancer sur la voie d'une paix, d'une stabilité et d'un développement durables.

34. Le plan « Action pour le maintien de la paix Plus » témoigne d'un regain d'intérêt pour le renforcement de la mise en œuvre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix », une attention particulière étant

accordée à la coopération avec les pays hôtes, la communication stratégique et l'intégration opérationnelle. La Conférence ministérielle de 2021 sur le maintien de la paix sera l'occasion pour les États Membres de prendre des engagements concrets en vue de surmonter les difficultés auxquelles se heurtent les activités de maintien de la paix.

35. Le Département de la communication globale et le réseau des centres d'information des Nations Unies réalisent un travail important pour assurer la diffusion d'informations fiables, précises et fondées sur des données scientifiques, en particulier pendant la pandémie de COVID-19. Cependant, la diffusion précipitée de la désinformation et de la mésinformation a entravé les efforts visant à contenir la pandémie. La CARICOM reste déterminée à combattre cette tendance et à assurer une gestion sûre des technologies de l'information et des communications. Elle salue les réformes transversales entreprises par le Département et la mise en œuvre de la stratégie de communication globale, y compris l'engagement en matière de suivi et d'évaluation. Elle approuve pleinement la campagne « Verified » et salue l'initiative « Marquons une pause ».

36. Les centres d'information ont joué un rôle essentiel dans la promotion de l'équité vaccinale et dans la mise en évidence constante de l'importance des mesures préventives en collaborant avec des scientifiques, des chercheurs, des artistes, des musiciens, des acteurs et des influenceurs sur les réseaux sociaux. Ils ont démontré leur pertinence et leur efficacité dans la région de la CARICOM en fournissant un soutien à la communication dans le cadre du déploiement des vaccins au titre du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, aux bureaux des coordinatrices et coordinateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies. La CARICOM soutient pleinement le centre d'information situé à Port d'Espagne, qui dessert des territoires anglophones et néerlandophones des Caraïbes. Elle remercie les centres pour leur action menée en 125 langues et en braille.

37. L'inclusion reste essentielle pour faire en sorte que tous soient tenus informés du processus de réalisation des objectifs de développement durable et y contribuent. Des efforts considérables doivent être déployés pour garantir l'utilisation efficace des plateformes de communication existantes et pour mettre au point des méthodes novatrices d'utilisation des médias qui voient le jour et évoluent. Le Département devrait continuer de s'employer à élaborer des mécanismes créatifs et efficaces de diffusion de l'information, en vue de mobiliser les jeunes et les plus vulnérables au sein de la

société. Tout en reconnaissant les contraintes en matière de ressources auxquelles l'Organisation est confrontée, la CARICOM réaffirme la nécessité de faire usage de toutes les langues officielles lors des manifestations de l'ONU et de mettre en œuvre continuellement le multilinguisme dans tous les centres d'information.

38. **M. Koba** (Indonésie), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), déclare que l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique devraient être destinées à des fins exclusivement pacifiques et bénéficier à tous les pays, quel que soit leur degré de développement économique ou scientifique, conformément au droit international applicable et au principe de non-appropriation de l'espace. L'amélioration de l'accès à la technologie spatiale devrait devenir une priorité du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS). Il convient de renforcer le partenariat entre les puissances spatiales, les nouvelles nations spatiales et les organisations internationales compétentes en vue d'accroître durablement les capacités dans le domaine des techniques spatiales.

39. Il est important d'élaborer un cadre juridique visant à renforcer la coopération internationale dans l'espace de manière inclusive et dans le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'accès équitable. L'ASEAN exhorte le Sous-Comité scientifique et technique du COPUOS à poursuivre ses débats sur les mesures visant à réduire les débris spatiaux et encourage la mise en œuvre, à titre volontaire, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du COPUOS.

40. Plus de 5 000 soldats de la paix des pays de l'ASEAN sont déployés dans diverses missions de maintien de la paix. L'ASEAN est déterminée à renforcer sa coopération avec les partenaires extérieurs sur les questions liées au maintien de la paix dans le cadre de son Forum régional et de la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN Plus. Elle se réjouit de poursuivre l'application du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur le partenariat global qu'elle mène avec l'ONU (2021-2025). À l'appui des efforts menés pour rendre le maintien de la paix plus efficace et mieux adapté à l'objectif visé, tous les pays de l'ASEAN ont approuvé l'initiative « Action pour le maintien de la paix » et demandé la mise en œuvre effective de la phase suivante, « Action pour le maintien de la paix Plus ». Il convient d'axer les opérations de maintien de la paix sur la recherche de solutions politiques durables. Le Conseil devrait donc élaborer des mandats clairs, ciblés, séquencés, hiérarchisés et réalisables, en étroite consultation avec les pays

fournisseurs de contingents et de personnel de police, les pays hôtes et le Secrétariat.

41. Des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre aux missions de remplir leur mandat. On ne peut pas attendre des soldats de la paix qu'ils fassent plus avec moins de ressources. Les États Membres devraient donc verser leur contribution financière intégralement, en temps voulu et sans conditions, et le Secrétariat devrait rembourser sans délai les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

42. L'ASEAN souhaite collaborer avec l'ONU et d'autres parties prenantes dans le cadre du projet de partenariat triangulaire en vue d'améliorer la formation des soldats de la paix car cela permet de renforcer leurs performances, leur sûreté et leur sécurité. Elle soutient sans réserve la participation pleine, effective et véritable des femmes aux opérations de maintien de la paix et s'engage donc à mettre en œuvre la résolution 2538 (2020) du Conseil. Garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix reste une priorité pour l'ASEAN, qui condamne fermement les attaques contre les soldats de la paix et exhorte les pays hôtes à traduire les auteurs en justice. Compte tenu de la pandémie en cours, l'ASEAN prie instamment le Secrétariat de continuer à améliorer les capacités médicales et à assurer une répartition égale des vaccins entre les missions de maintien de la paix.

43. Les missions politiques spéciales jouent un rôle précieux face à des défis complexes qui évoluent rapidement. Étant donné l'importance de la pleine adhésion du pays, elles devraient se coordonner étroitement avec leurs pays hôtes, qui sont responsables au premier chef de faire avancer leurs propres priorités et initiatives de consolidation de la paix. L'ASEAN invite également les missions politiques spéciales et les organisations régionales et sous-régionales à renforcer leur coopération et reste déterminée à consolider son partenariat avec l'ONU en matière de prévention des conflits, de médiation et de maintien de la paix. Si l'ASEAN se félicite des efforts déployés par le Secrétariat pour veiller à ce que les femmes soient représentées dans les missions politiques spéciales sur le terrain et ailleurs, il convient de faire davantage pour promouvoir leur représentation à tous les niveaux de l'Organisation.

44. Face à la prolifération inquiétante de la désinformation et de la mésinformation, l'ASEAN renouvelle son soutien au Département de la communication globale et lui demande de collaborer avec les centres d'information afin d'utiliser les langues locales et atteindre ainsi le public le plus large possible. Le Département devrait renforcer son partenariat avec

les organisations régionales et mener des activités conjointes pour mieux faire connaître au public la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

45. **M. de Souza Monteiro** (Brésil), s'exprimant au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR), dit que le MERCOSUR réaffirme son soutien aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Le principe d'autodétermination n'est pas applicable à cette situation spéciale et particulière car la population britannique des Îles a été implantée pendant une occupation illégale et ne constitue pas un peuple au sens juridique du terme. Les Îles Malvinas sont un territoire argentin et le principe de l'intégrité territoriale des États devrait être respecté, conformément au droit international.

46. Depuis l'adoption de sa résolution 2065 (XX) en 1965, l'Assemblée reconnaît, de même que le Comité spécial de la décolonisation, que la question des Îles Malvinas concerne un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, et que le moyen de mettre fin à cette situation coloniale spéciale et particulière est le règlement pacifique et négocié du différend entre les deux parties.

47. Dans un communiqué conjoint adopté le 16 juillet 2020, les présidents des États membres du MERCOSUR ont rappelé les termes de la Déclaration de Potrero de los Funes de 1996 sur les Îles Malvinas. Il serait dans l'intérêt de la région que le différend prolongé qui oppose l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet de la souveraineté des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes soit réglé au plus vite, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU ainsi qu'aux déclarations de l'OEA et d'autres instances régionales et multilatérales.

48. Conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée, le Royaume-Uni doit cesser toutes ses activités de prospection et d'exploitation des ressources naturelles et s'abstenir de mener des exercices militaires dans la zone contestée. Mener des actions unilatérales dans la région contestée est incompatible avec les résolutions applicables des organes de l'ONU. La République argentine est en droit de prendre des mesures juridiques, dans le plein respect du droit international, contre les activités non autorisées menées dans la zone. L'Atlantique Sud est une zone de paix et de coopération, attachée au règlement pacifique des différends. Le MERCOSUR demande au Royaume-Uni de reprendre les négociations, ce à quoi le Gouvernement argentin est tout à fait disposé, en vue de

parvenir à un règlement définitif du conflit de souveraineté.

49. **M. Lam Padilla** (Guatemala), s'exprimant au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale, déclare que le Système reste déterminé à faire en sorte que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes devienne une zone exempte de colonialisme et de colonies. Le Système soutient donc fermement les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni devraient reprendre les négociations afin de trouver une solution pacifique et durable au différend dans les meilleurs délais. Le Système salue la décision du Parlement centraméricain de proclamer le 10 juin « Journée de solidarité centraméricaine avec les Îles Malvinas argentines ». Le Comité spécial a apporté une contribution importante à l'examen de cette question au cours des 56 années écoulées depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) par l'Assemblée.

50. **M^{me} Quintero Correa** (Colombie), s'exprimant au nom du Groupe des Amis de la langue espagnole, déclare qu'il faut pleinement appliquer le multilinguisme afin de diffuser les messages clés de l'ONU d'une manière inclusive et fiable. Le Groupe se félicite des travaux dirigés par le Secrétaire général et la Secrétaire générale adjointe à la communication globale et effectués par le Département de la communication globale et l'équipe chargée de la coordination du multilinguisme en vue de renforcer l'efficacité de la communication dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Il salue également le dernier rapport en date du Comité de l'information (A/76/21), dans lequel l'importance du multilinguisme a été soulignée.

51. La langue espagnole est devenue un outil indispensable, tant pour les États Membres que pour le Secrétariat, afin de communiquer et diffuser des messages aux hispanophones du monde entier. Néanmoins, il convient de respecter pleinement le principe de parité entre les six langues officielles de l'ONU. Il faut allouer les ressources existantes de manière équilibrée et sans retards afin de pérenniser la disponibilité de l'information en espagnol et d'assurer une réponse rapide et efficace à la demande d'informations sur les travaux de l'ONU.

52. Il est urgent d'améliorer le processus de publication des traités et des accords internationaux, conformément à l'Article 102 de la Charte. Les traductions des traités et des accords internationaux, fournies à titre volontaire et gracieux, devraient être

utilisées, le cas échéant, pour assurer leur publication en temps utile dans les six langues officielles.

53. Le Secrétariat devrait s'attacher en priorité à garantir une utilisation adéquate des langues de travail sur les plateformes d'information numériques, les réseaux sociaux et les sites d'information, et mener des campagnes de diffusion de l'information sur les travaux de l'ONU. La stratégie de communication globale et la campagne « Marquons une pause » ont permis de combattre les effets négatifs de la désinformation et de faire circuler des informations précises et fiables sur la pandémie de COVID-19. Les appels et les rapports du Secrétaire général concernant les effets de la COVID-19 devraient être mis à disposition rapidement dans les six langues officielles.

54. Selon le rapport sur les activités du Département de la communication globale dans le domaine des services d'information (A/AC.198/2021/3), les sites en version espagnole ont enregistré une hausse de plus de 6 millions de visiteurs et la plus forte augmentation proportionnelle de la durée des visites, qui sont 93 % plus longues qu'en 2019.

55. **M. Hawke** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom de l'Australie et du Canada, affirme que la construction et le maintien de la paix exigent plus que tout autre domaine une collaboration au niveau multilatéral. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande continuent donc d'encourager le Conseil à tenir des débats ouverts et transparents et à revoir ses méthodes de travail, comme le recommande le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

56. Les opérations de paix et de sécurité doivent être planifiées et menées de manière bien différente compte tenu de la pandémie de COVID-19. L'orientation donnée à cet égard par le Secrétaire général dans le cadre des initiatives « Action pour le maintien de la paix » et « Action pour le maintien de la paix Plus » est bienvenue. La Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies fournit des orientations opportunes sur l'exploitation de la technologie à l'appui des opérations de paix. Les États Membres et les missions sur le terrain nécessitent des orientations claires sur les engagements et les résultats communs pour faire face à l'évolution des besoins sur le terrain. Dans son rapport de 2022, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait fournir des recommandations catégoriques et axées sur les opérations, compte tenu des priorités de l'initiative « Action pour le maintien de la paix Plus ». La Conférence ministérielle de 2021 sur le maintien de la paix sera une autre occasion importante de renforcer les opérations sur le terrain, de renouveler les

engagements communs, de combler les lacunes persistantes en matière de capacités et d'accroître les possibilités de formation et de renforcement des capacités.

57. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se félicitent de l'intégration du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité dans les priorités de l'initiative « Action pour le maintien de la paix Plus » et préconisent d'investir davantage dans les initiatives qui tiennent compte des questions de genre dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Ils continueront à soutenir la participation pleine, égale et véritable et le rôle moteur des femmes dans les opérations de maintien de la paix à tous les niveaux. Les répercussions disproportionnées de la pandémie sur les femmes peuvent être traitées en soutenant les femmes qui se mobilisent au sein de la société civile, défendent les droits de l'homme et œuvrent en faveur de la paix dans tous les domaines.

58. Compte tenu de leurs sacrifices, les soldats de la paix méritent que les procédures d'enquête et de poursuite relatives aux crimes et attaques dont ils font l'objet soient équitables et rapides. Il faut déployer davantage d'efforts pour lutter contre l'impunité des crimes commis contre les soldats de la paix. La résolution 2589 (2021) du Conseil marque un pas important dans cette direction.

59. Toutes les missions de maintien de la paix devraient reposer sur les normes de conduite les plus élevées. Le lancement du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et la poursuite de la mise en œuvre du Système complet de planification et d'évaluation de la performance ont été des étapes importantes en vue d'améliorer la performance et l'efficacité de toutes les composantes des missions et de traiter les cas d'exploitation et atteintes sexuelles, qui constituent des violations des droits humains et nuisent aux travaux des missions. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande saluent les efforts visant à renforcer la politique de tolérance zéro de l'ONU et à améliorer les services destinés aux personnes survivantes.

60. On se félicite de l'importance accordée au maintien de la paix fondé sur des données dans le cadre de la stratégie. Il faut doter chaque mission des capacités nécessaires à l'accomplissement de ses mandats, en particulier ceux relatifs à la protection des civils. Il est encourageant de constater les travaux en cours visant à former des partenariats, tels que le Partenariat pour la technologie au service du maintien de la paix, afin d'améliorer l'approche globale de la protection. L'intégration des nouvelles technologies, la formation et

les ressources sont essentielles pour obtenir des analyses et des connaissances de la situation solides afin de protéger les civils et d'assurer la sécurité des soldats de la paix.

61. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande restent concentrés sur la mise en œuvre effective des recommandations du Comité spécial et espèrent que son rapport 2022 sera concis et ciblé et qu'il contribuera directement à l'efficacité des opérations de paix.

62. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), prenant la parole au nom du Groupe du fer de lance mélanésien, dit que l'Assemblée ne peut pas continuer à déclarer indéfiniment des décennies internationales de l'élimination du colonialisme. Il incombe à tous les États Membres, et pas seulement aux membres du Comité spécial de la décolonisation, de mener à bien le programme de décolonisation de l'ONU. L'Assemblée devrait prendre en considération ce fléau pour l'humanité dans les débats en cours sur le programme commun.

63. Le Groupe réaffirme son soutien indéfectible à l'autodétermination et à la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie, conformément à la Charte, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée et à l'Accord de Nouméa. Les progrès réalisés dans le processus d'autodétermination du territoire au cours de la décennie précédente ont abouti à deux référendums pacifiques d'autodétermination parfaitement organisés le 4 novembre 2018 et le 4 octobre 2020, et un troisième référendum est prévu le 12 décembre 2021. La tenue de trois référendums d'autodétermination en l'espace de quatre ans est sans précédent et témoigne clairement des efforts concertés, du dialogue et de la volonté de toutes les parties prenantes en Nouvelle-Calédonie et en France, en tant que Puissance administrante. Les efforts visant à promouvoir une évolution pacifique vers l'autodétermination du territoire doivent être fondés sur le principe qu'il appartient au peuple de Nouvelle-Calédonie de déterminer son destin.

64. Le Groupe se félicite du dialogue en cours entre les autorités et partis politiques néo-calédoniens et la Puissance administrante mais s'inquiète de la proposition faite par cette dernière de tenir le référendum d'autodétermination comme prévu, car le contexte lié à la pandémie de COVID-19 dans le territoire n'est pas propice à la conduite équitable, juste, crédible, transparente et pacifique d'un référendum d'autodétermination. La Nouvelle-Calédonie est actuellement sous le coup d'un état d'urgence sanitaire

qui restera en vigueur jusqu'au 15 novembre 2021. Environ 241 Néo-Calédoniens, dont 60 % de Kanaks, sont morts de la COVID-19. Les mesures de confinement imposées comprennent des permis de voyage spéciaux ainsi que la fermeture des entreprises et des transports publics non essentiels. Malgré la diminution du nombre de cas de COVID-19 en Nouvelle-Calédonie, la peur du virus a touché l'ensemble de la population, le personnel de santé est submergé et la situation économique se dégrade quotidiennement. Les mesures restrictives comprenaient également l'interdiction des rites de deuil traditionnels kanak et des manifestations sociales qui y sont liés, ce qui a provoqué de profondes frustrations parmi les familles kanak. Une fois que la situation sera améliorée, il conviendra d'observer l'année de deuil en hommage des victimes de la COVID-19, déclarée dernièrement pour faciliter les rites de deuil traditionnels.

65. Dans les circonstances actuelles, il serait pratiquement impossible d'organiser localement des réunions, rassemblements et activités d'éducation et de sensibilisation ou de mener une campagne politique. La campagne d'inscription des électeurs, qui est indispensable pour que les habitants des îles puissent voter dans les bureaux de vote décentralisés, serait difficile à mener. Il serait également difficile, voire impossible, de mettre en place des bureaux de vote décentralisés et de concentrer un grand nombre de personnes sur un même lieu pendant plusieurs heures.

66. Compte tenu de l'évolution de la situation et des graves répercussions sur la circulation des citoyens du territoire, la France, en tant que Puissance administrante, devrait envisager de reporter le troisième référendum d'autodétermination jusqu'à ce que la situation s'améliore. Dans le cas contraire, la participation effective des électeurs inscrits, en particulier ceux des groupes vulnérables, pourrait être compromise et la crédibilité et l'intégrité des résultats remises en question.

67. L'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité spécial, devrait envisager de donner suite à l'invitation de la Puissance administrante d'effectuer une autre mission de visite en Nouvelle-Calédonie afin d'examiner la situation dans le territoire, dans le cadre du processus d'autodétermination. La Commission devrait rester saisie de la question de la Nouvelle-Calédonie et lui apporter le soutien nécessaire. Le Groupe est fermement déterminé à mettre en œuvre son plan d'action visant à soutenir les aspirations du Front de libération nationale kanak et socialiste à l'autodétermination en Nouvelle-Calédonie et redoublera d'efforts en vue d'assurer le renforcement

des capacités et la formation aux fonctions d'encadrement à l'intention des Kanaks des pays membres du Groupe et de promouvoir le commerce sous-régional. Il est également déterminé à continuer de collaborer de manière constructive avec toutes les parties prenantes, y compris la Puissance administrante, afin de trouver une solution durable et pacifique, acceptable pour tous les Néo-Calédoniens.

68. **M. Skoog** (représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie, pays candidats, ainsi que de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, déclare que la lutte antimines est essentielle pour parvenir à une paix et un développement durables. L'Union européenne reste déterminée à réaliser un monde exempt de mines d'ici 2025 et souligne la nécessité de renforcer le soutien au déminage, l'assistance aux victimes et la coopération internationale à cet égard.

69. Les travaux entrepris par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants en vue d'évaluer les effets de ces rayonnements sur la santé humaine et l'environnement sont conformes aux priorités de l'Union européenne. Celle-ci se félicite des travaux du Comité scientifique sur l'exposition médicale aux rayonnements atomiques et sur l'exposition du public aux rayonnements ionisants provenant de sources naturelles, d'autres sources de rayonnement et de rejets dans l'environnement.

70. L'Union européenne soutient avec force une approche multilatérale des affaires internationales, y compris des questions relatives à l'espace. Elle se félicite de la priorité accordée à ces questions dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982). Elle continue de promouvoir la sûreté, la sécurité et la durabilité de l'environnement spatial et de l'utilisation pacifique de l'espace, tout en soulignant la nécessité de garantir un comportement responsable dans l'espace et de renforcer les engagements visant à éviter toute ingérence potentiellement dangereuse dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. L'Union européenne se félicite de la création du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique et du Groupe de travail sur les ressources spatiales.

71. L'Union européenne reste déterminée à parvenir à un règlement juste et global du conflit israélo-palestinien par la solution des deux États et un accord visant à mettre fin à l'occupation qui a commencé en

1967 et qui réponde aux aspirations et aux besoins des deux parties sur la base des résolutions pertinentes du Conseil et dans le cadre de paramètres convenus au niveau international. Elle est disposée à œuvrer avec les deux parties, ses partenaires dans la région et la communauté internationale afin de reprendre des négociations constructives.

72. La question des réfugiés est l'un des paramètres internationalement reconnus permettant de trouver une solution au conflit. Il est essentiel que l'UNRWA continue de fournir aux réfugiés palestiniens la protection et les services nécessaires, notamment en matière de santé et d'éducation. L'Office, qui contribue de manière déterminante à la viabilité de la solution des deux États, est un facteur de stabilité dans la région ; l'Union européenne continuera à le soutenir dans tous ses secteurs d'activité, y compris à Jérusalem-Est. La générosité et les efforts des pays hôtes sont grandement appréciés. L'Union européenne et ses États membres sont, collectivement, les principaux contributeurs au budget de l'UNRWA et continuent de répondre à sa demande de fonds supplémentaires. L'Union européenne continuera de soutenir l'Office de manière indéfectible et prévisible, notamment dans ses efforts visant à améliorer son efficacité et à renforcer sa gestion. On salue le soutien financier supplémentaire que fournissent d'autres donateurs, y compris les nouveaux, et tous les partenaires devraient traduire cette étape en contributions pluriannuelles.

73. Conformément au droit international, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil, l'Union européenne n'a cessé de réaffirmer sa ferme opposition à la politique de colonisation israélienne et aux mesures prises dans ce contexte. Israël doit mettre fin à l'expansion des colonies, en particulier dans les zones sensibles telles que Har Homa, Givat Hamatos et la zone E1. L'Union européenne ne reconnaîtra aucune modification aux frontières d'avant 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties. Les deux parties doivent agir en conformité avec le droit international. On se réjouit de l'établissement de relations diplomatiques entre Israël et Bahreïn, le Maroc, le Soudan et les Émirats arabes unis qui contribue à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient.

74. La situation à Gaza continue de susciter de graves préoccupations. Israël doit respecter le droit de manifester pacifiquement, tandis que le Hamas doit veiller à ce que les manifestations demeurent non violentes. Mettre fin à la politique de bouclage, ouvrir complètement les points de passage et permettre l'accès humanitaire, en même temps que les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité sont prises en

compte, contribuera à l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil. Des institutions démocratiques palestiniennes fortes, inclusives, responsables et effectives, fondées sur le respect de l'état de droit et des droits humains, sont essentielles à la solution des deux États. Une date devrait être fixée pour les élections nationales en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Toutes les factions palestiniennes doivent affirmer, en amont des élections, leur attachement aux principes démocratiques.

75. L'Union européenne, qui continue de déployer des milliers de casques bleus en tenue, demeure le deuxième contributeur financier aux opérations de maintien de la paix. Elle continue également d'appuyer les missions politiques spéciales. Elle est consciente du rôle indispensable des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes améliorera non seulement la participation locale, mais aussi l'efficacité globale des missions. L'Union européenne salue les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de renforcer la capacité du système des Nations Unies à faire face à l'exploitation et aux abus sexuels de manière rapide et décisive.

76. Un an après le lancement de la stratégie de communication globale, le Département de la communication globale a élargi le champ de ses activités et renforcé sa collaboration avec toutes les parties prenantes, malgré les contraintes importantes découlant de la pandémie de COVID-19. L'Union européenne soutient l'accent mis par le Département sur la vaccination contre la COVID-19 pour redresser la barre en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Il convient de poursuivre les efforts visant à promouvoir les solutions multilatérales, notamment le Mécanisme COVAX, et à renforcer les systèmes de santé et la couverture sanitaire universelle. Les jeunes devraient être associés aux décisions concernant les activités de communication de l'Organisation. Le Département devrait assurer l'égalité de traitement de toutes les langues officielles de l'ONU et continuer à diffuser des informations dans d'autres langues.

77. Parmi les plus grandes réalisations du Département au cours des derniers mois figurent les activités de lutte contre la désinformation et la mésinformation, notamment au moyen de la campagne « Verified », à laquelle l'Union européenne a participé activement. L'adoption de la résolution 75/267 de l'Assemblée intitulée « Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information » a créé un espace pour renforcer la coopération internationale, qui devrait être axée sur la protection des droits fondamentaux, notamment les libertés d'opinion,

d'expression et de presse, et inclure la société civile, les médias, les universités et le secteur privé, y compris les plateformes en ligne et les annonceurs.

78. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) déclare que son pays demeure pleinement attaché au droit des peuples à l'autodétermination et continuera donc à promouvoir toute initiative favorisant l'autodétermination des peuples par des moyens pacifiques afin de résoudre les questions en suspens. L'ONU doit poursuivre ses efforts pour trouver des solutions aux processus de décolonisation. Des efforts conjoints devraient également être déployés pour favoriser les politiques visant à atténuer les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles dans les territoires non autonomes.

79. Les droits de l'Argentine dans le différent de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes ont une validité juridique et historique. Les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni devraient reprendre les négociations en vue de trouver une solution juste, pacifique, définitive et mutuellement acceptable au différend, conformément aux résolutions des organes de l'ONU.

80. La délégation mexicaine soutient les efforts visant à trouver une solution juste et durable à la question du Sahara occidental qui conduise à l'autodétermination du peuple sahraoui, comme prévu dans les résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée. Elle se félicite de la nomination de Staffan de Mistura comme Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et espère qu'il contribuera à instaurer la confiance entre les parties en vue de trouver une solution mutuellement acceptable. La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) joue également un rôle très important pour garantir la stabilité et le cessez-le-feu.

81. Les activités de l'UNRWA resteront indispensables jusqu'à ce que le statut final des réfugiés palestiniens soit fixé. Le Mexique reste attaché à une solution globale du conflit israélo-palestinien par la reconnaissance du droit à l'existence de l'État d'Israël et la création d'un État palestinien politiquement et économiquement viable à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Le financement durable de l'UNRWA devrait être garanti pour lui permettre de mener ses activités et de fournir une assistance humanitaire dans la région, en mettant l'accent sur la fourniture de services essentiels tels que les soins de santé et l'éducation, notamment les droits

en matière de sexualité et de procréation ainsi que la santé physique et mentale. En 2020, le Mexique a fourni à l'Office une contribution d'un montant de 750 000 dollars et apporté dernièrement une contribution supplémentaire en vue de soutenir les soins de santé et la fourniture de matériel médical.

82. La crise sanitaire de la COVID-19 a confirmé que les opérations de maintien de la paix devaient être flexibles et capables de s'adapter à l'évolution de la situation afin de surmonter de nouveaux défis et de fournir une assistance aux populations dans le besoin. L'intégration précoce de la consolidation de la paix dans les mandats, en particulier pendant les phases de transition et de retrait, permettra d'établir les bases d'une paix durable. Le Mexique réaffirme sa détermination à renforcer la participation véritable des femmes en tenue aux opérations de maintien de la paix avec le soutien de l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix. Bien qu'il respecte déjà le quota de 15 % de personnel féminin requis pour les pays contributeurs, le Mexique est déterminé à accroître ce pourcentage.

83. Axées sur la diplomatie préventive, la médiation et la consolidation de la paix, les missions politiques spéciales constituent un outil souple et efficace pour aider les sociétés à atteindre une plus grande stabilité et une paix durable. Dans le projet de résolution sur ces missions qui sera adopté par la Commission, il convient d'inclure un libellé qui tienne compte de la vision exposée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Notre programme commun ». L'objectif du projet de résolution sera de contribuer à améliorer la transparence, l'efficacité et la responsabilité des missions, l'équilibre entre les genres et la représentation régionale. Les mandats actuels et futurs de ces missions devraient garantir la cohérence et les synergies entre les acteurs sur le terrain, et les pays devraient être associés à la conception et à la mise en œuvre de leurs politiques afin de faciliter des transitions souples vers davantage de développement, de stabilité et de paix durable.

84. Lors de sessions ultérieures, la Commission devrait maintenir sa pratique qui consiste à tenir un débat portant sur plusieurs points, ce qui apporte de la souplesse à ses travaux et contribue à la revitalisation de l'Assemblée, et appliquer des limites de temps aux déclarations.

85. **M^{me} Squeff** (Argentine) dit qu'il faut régler la situation des 17 territoires non autonomes, compte tenu des particularités de chaque cas. Sa délégation se félicite de la tenue, du 25 au 27 août 2021 dans la paroisse de St. John (Dominique), du séminaire régional des Caraïbes sur la mise en œuvre de la quatrième Décennie

internationale de l'élimination du colonialisme. Elle réaffirme son plein appui aux travaux du Comité spécial de la décolonisation, dont les recommandations à l'Assemblée contribuent à faire avancer le processus de décolonisation.

86. S'agissant du conflit de souveraineté qui l'oppose au Royaume-Uni au sujet des Îles Malvinas, l'Argentine réaffirme sa volonté de contribuer à la décolonisation du territoire conformément à la résolution 2065 (XX) dans laquelle l'Assemblée a énoncé les principes sur lesquels la décolonisation des îles devrait être fondée ; a pris note de l'existence d'un conflit de souveraineté l'opposant au Royaume-Uni au sujet des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que des zones maritimes environnantes ; et a demandé aux parties de mener des négociations en vue de parvenir à une solution pacifique et définitive à cette situation coloniale spéciale et particulière. Ce mandat, qui a été renouvelé dans des résolutions ultérieures de l'Assemblée et du Comité spécial, bénéficie d'un large soutien de la communauté internationale, notamment de groupes d'États et de forums tels que le Sommet Amérique du Sud-Afrique, la CELAC, le Groupe des 77 et la Chine, les Sommets ibéro-américains, le MERCOSUR, l'OEA et le Sommet Amérique du Sud-pays arabes.

87. Le Royaume-Uni, invoquant le droit supposé des insulaires à l'autodétermination, maintient qu'il n'entamera pas de négociations si les habitants du territoire ne le souhaitent pas. Ce raisonnement n'a aucun fondement en droit international et le Royaume-Uni a d'ailleurs fait tout le contraire, après l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée, lorsqu'il a mené des consultations bilatérales avec l'Argentine pendant plus de 15 ans. Le Royaume-Uni cherche à justifier son atteinte à l'intégrité territoriale de l'Argentine en 1833 en invoquant le principe d'autodétermination. Toutefois, au paragraphe 6 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il est précisé que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte. Le droit à l'autodétermination ne s'applique pas aux Îles Malvinas. La composition de la population est le résultat de la colonisation lancée par le Royaume-Uni en 1833, lorsqu'après avoir occupé le territoire par la force et expulsé les autorités argentines, il a implanté des sujets britanniques dans le but de créer une composition démographique qui lui permette de renforcer sa domination coloniale. Les lois coloniales illégitimes promulguées par la Grande-Bretagne ont donc pour but, dès le départ, de préserver le caractère britannique

supposé de la population et de rendre difficile l'installation des citoyens argentins du continent. En conséquence, si dans sa résolution 2065 (XX), l'Assemblée fait référence aux intérêts de la population des Îles, aucune des résolutions ultérieures sur la question des Îles Malvinas ne mentionne leurs souhaits ou le principe d'autodétermination. En outre, en 1985, l'Assemblée a rejeté deux propositions présentées par le Royaume-Uni en vue de faire figurer, dans la résolution sur cette question, une référence au principe de l'autodétermination.

88. L'Argentine a toujours fait preuve de respect à l'égard des intérêts et du mode de vie des habitants des Îles Malvinas. Au cours des négociations bilatérales tenues entre 1966 et 1982, elle s'est toujours montrée disposée à établir des garanties spéciales pour les intérêts des habitants des Îles. Le Gouvernement argentin a autorisé les vols au départ des Îles vers d'autres pays d'Amérique du Sud et proposé qu'un vol hebdomadaire régulier soit réinstauré entre la partie continentale de l'Argentine et les Îles Malvinas, proposition qui n'a pas encore été acceptée.

89. En mars 2020, l'Argentine a informé le Royaume-Uni qu'elle était disposée à faire parvenir de la nourriture, des fournitures médicales et des tests de dépistage de la COVID-19 aux habitants des Îles Malvinas, à mettre en place des vols humanitaires et à assurer l'accès à des traitements médicaux sur le continent, mais n'a pas reçu de réponse. Elle a néanmoins donné suite à toutes les demandes humanitaires, qui concernaient essentiellement les transports.

90. Les habitants des Îles ont accès aux systèmes publics de santé et d'éducation sur le continent et un programme de bourses a été mis en place à l'intention des étudiants des Îles Malvinas qui souhaitent poursuivre leurs études dans l'une des six universités de Patagonie. En 2021, l'Argentine a conclu des accords avec le Royaume-Uni et le Comité international de la Croix-Rouge pour procéder à l'identification des soldats enterrés dans la fosse commune C.1.10 du cimetière de Darwin et dans une possible fosse de guerre temporaire à Caleta Trullo. Les travaux d'exhumation ont commencé en août, et les restes de six soldats argentins ont été identifiés.

91. En violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée, le Royaume-Uni continue de mener des activités illégales de prospection et d'exploitation de ressources renouvelables et non renouvelables dans la zone contestée et de maintenir une présence militaire disproportionnée dans l'Atlantique Sud. L'Argentine a dénoncé à plusieurs reprises de telles actions. Le

Gouvernement argentin est déterminé à rechercher une solution pacifique et définitive au conflit de souveraineté et a assuré le Secrétaire général de son soutien à ses bons offices pour aider les parties au différend à reprendre les négociations. Il espère que le Royaume-Uni reviendra enfin à la table des négociations en vue de mettre fin à cette situation coloniale.

92. **M. Prvý** (Slovaquie), *Vice-Président*, prend la présidence.

93. **M. Mahmoud** (Égypte) dit qu'il reste, sur le sol égyptien, 22 millions de mines terrestres, dont la plupart sont des vestiges de la Seconde Guerre mondiale. L'Égypte a supprimé des millions de mines terrestres et continuera de le faire, notamment en coopérant avec l'ONU. Le Gouvernement égyptien demande aux États qui ont posé des mines terrestres dans le désert occidental égyptien d'aider à les retirer et de fournir des cartes indiquant leur emplacement.

94. La position du Gouvernement égyptien concernant la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est claire. La Convention omet le fait que les États qui ont posé des mines terrestres sur le territoire d'autres États ont la responsabilité de fournir des cartes des champs de mines et de proposer une aide au déminage. Par ailleurs, elle n'établit pas de juste équilibre entre les préoccupations humanitaires et les usages militaires potentiellement légitimes, en particulier dans les États dont les frontières sont étendues et vulnérables aux menaces.

95. En 2019, l'Égypte a lancé son premier satellite de communication, Tiba-1, afin de soutenir le secteur des communications en Égypte et dans les pays du bassin du Nil et d'Afrique du Nord. L'Agence spatiale égyptienne a été créée en 2016 en vue d'élaborer la stratégie spatiale du pays et de produire des satellites. En 2014, l'Égypte a accueilli des réunions chargées de rédiger la première stratégie spatiale africaine et l'Agence spatiale africaine a été établie en Égypte. Afin de prévenir une course aux armements dans l'espace, il est essentiel de faire respecter les instruments internationaux régissant les activités spatiales et de mettre en place des mécanismes contraignants supplémentaires à cette fin.

96. Compte tenu de la poursuite du blocus de la bande de Gaza, de l'intensification des activités de colonisation, de la confiscation des terres, des démolitions d'habitations et de la violence des colons à l'encontre des Palestiniens, en plus du fardeau que fait peser sur le peuple palestinien la pandémie de COVID-19, une solution à la question de Palestine reste une perspective lointaine. Pour sa part, l'Égypte a alloué

500 millions de dollars à la reconstruction de Gaza et s'efforce de promouvoir la réconciliation intra-palestinienne et de consolider le cessez-le-feu dans la bande de Gaza. Il est essentiel de progresser vers un règlement politique qui permette au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes en créant un État indépendant sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions de la légitimité internationale, à la solution des deux États et à l'Initiative de paix arabe. En outre, tous les territoires arabes occupés par Israël, y compris le Golan syrien, doivent être libérés. L'UNRWA doit recevoir le soutien dont il a besoin pour remplir son mandat. L'Égypte soutient les efforts de réforme de l'UNRWA et attend avec intérêt la conférence internationale sur le financement de l'Office, qui sera organisée par la Jordanie et la Suède à Bruxelles le 16 novembre 2021.

97. Le Département de la communication globale a fait un effort louable pour combattre la désinformation. Malgré les répercussions de la pandémie, il est essentiel que les centres d'information des Nations Unies présents partout dans le monde continuent à recevoir les ressources nécessaires.

98. Au Moyen-Orient, les plateformes de réseaux sociaux sont largement utilisées pour diffuser de fausses informations et inciter à la violence, à la haine, à l'extrémisme et au terrorisme. La liberté d'expression est un droit fondamental consacré dans le droit international; mais l'abus de ce droit a des répercussions sur la paix, la sécurité et la stabilité. Il faut donc réglementer les réseaux sociaux de manière à trouver un équilibre entre la protection de la liberté d'expression et le maintien de la sécurité.

99. Malgré les défis posés par la pandémie et les attaques croissantes contre le personnel de maintien de la paix, l'Égypte continue de participer activement aux opérations de paix, en tant que septième fournisseur. Une attaque perpétrée dernièrement contre la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a coûté la vie à neuf soldats de la paix égyptiens. Il ne faut ménager aucun effort pour assurer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. À cette fin, les données de renseignement devraient être recueillies et évaluées pour permettre aux unités de prévenir d'éventuelles menaces. Le Gouvernement égyptien soutient l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général et le plan de priorités actualisé de l'initiative « Action pour le maintien de la paix Plus », et a joué un rôle déterminant dans l'adoption par l'Union africaine de la feuille de route du Caire qui vise à améliorer la performance des opérations de maintien de la paix.

100. Les missions politiques spéciales devraient être dotées de mandats clairs et réalisables et de ressources suffisantes. Il faut fournir aux missions de consolidation de la paix et aux missions politiques spéciales le soutien nécessaire aux travaux de consolidation de la paix. En tant que Président actuel de la Commission de consolidation de la paix, l'Égypte s'efforce de promouvoir la coordination des efforts déployés par l'ensemble du système des Nations Unies en vue de soutenir les priorités nationales en matière de consolidation de la paix, en mettant particulièrement l'accent sur les périodes de transition et de retrait des missions. Cet objectif repose à terme sur un financement durable.

101. **M. Espinosa Cañizares** (Équateur) déclare que la persistance du colonialisme dans les 17 territoires non autonomes entrave le développement culturel, économique et social de leurs populations et porte atteinte à l'idéal de paix universelle de l'Organisation. Il est donc essentiel de promouvoir le dialogue et la coopération entre les puissances administrantes et les territoires sous leur contrôle en vue de mettre en œuvre les engagements internationaux relatifs à la décolonisation. Il faut redoubler d'efforts pour faire avancer les processus d'indépendance, compte tenu des principes d'intégrité territoriale et d'autodétermination et en fonction de la situation prévalant dans chaque territoire.

102. La question de Palestine exige une solution politique pacifique, définitive et juste pour les parties, fondée sur l'existence de deux États, la Palestine et Israël. Tous les organes de l'ONU et la communauté internationale devraient s'efforcer de mobiliser le soutien et l'aide au niveau international en faveur du peuple palestinien.

103. La question du Sahara occidental nécessite une solution politique mutuellement acceptable dans le cadre d'accords conformes à la Charte et conformément à la résolution 2414 (2018) du Conseil.

104. La seule voie de règlement de la question des Îles Malvinas consiste pour les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni à reprendre les négociations bilatérales, conformément au droit international, à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Comité spécial.

105. L'Équateur soutient toutes les initiatives qui visent à effectuer une évaluation approfondie et systématique des missions politiques spéciales en fonction des caractéristiques de chacune. Il faut conserver une approche stratégique globale dans les activités liées à la diplomatie préventive, au maintien de la paix, à la

consolidation de la paix, au développement et au respect des droits humains.

106. L'Équateur soutient l'utilisation équitable et rationnelle de l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt de toute l'humanité, la non-appropriation de l'espace et l'accès universel et équitable à l'espace pour tous les pays, sans discrimination et indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique et économique. Les efforts visant à étoffer le droit international de l'espace devraient se poursuivre en vue de préserver l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et d'améliorer les conditions de vie des populations du monde entier.

107. L'espagnol est l'une des langues les plus parlées au monde et a encore consolidé sa position de deuxième langue la plus utilisée lors de la consultation du site Web et des plateformes de réseaux sociaux de l'ONU. Le Département de la communication globale devrait tenir compte des chiffres concernant la langue espagnole figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information (A/75/294) lorsqu'il diffuse des informations et conçoit des campagnes et des stratégies de communication. À sa quarante-troisième session, le Comité de l'information, présidé par l'Équateur, a adopté une résolution sur les travaux du Département des communications globales, afin de renforcer ses activités de diffusion et ses stratégies de communication.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

108. **M. Fairlamb** (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, consacré par la Charte et l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Par conséquent, si le Royaume-Uni souhaite collaborer de manière constructive avec l'Argentine, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible, sauf si les habitants des Îles Falkland le souhaitent.

109. Le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, a clairement montré que les habitants des Îles Falkland ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté. L'Argentine devrait respecter ce souhait. Le Gouvernement du Royaume-Uni entretient avec les Îles Falkland, comme avec tous ses territoires d'outre-mer, une relation

moderne, fondée sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider de son avenir. Aucune des résolutions ou déclarations régionales auxquelles il est fait référence ne modifie ou ne dilue l'obligation de respecter le principe juridiquement contraignant de l'autodétermination, auquel le Royaume-Uni attache une grande importance. Le Royaume-Uni reste déterminé à défendre le droit des habitants des Îles Falkland de décider de leur propre avenir politique, social et économique. Cela inclut sans équivoque leur droit à exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique.

110. Le Royaume Uni n'est pas en train de militariser les Îles Falkland. Ses forces déployées dans l'Atlantique Sud ont une fonction purement défensive et leur nombre correspond aux effectifs requis pour garantir la protection des Îles Falkland contre toute menace potentielle.

111. Il a été allégué que les habitants des Îles Falkland n'avaient pas droit à l'autodétermination parce qu'ils ne constituaient pas un peuple. Ces affirmations sont fausses ; avant 1833, il n'y avait pas de population autochtone ou sédentaire sur les Îles et aucune population civile n'avait jamais été déplacée de force. Depuis cette année-là, la population locale s'est principalement développée grâce aux migrations en provenance d'Europe, et plusieurs familles sont présentes sur les Îles depuis neuf générations.

112. Le Gouvernement du Royaume-Uni continue d'espérer avoir une relation plus constructive avec l'Argentine, tout en réaffirmant son attachement fort au droit des Falklandais de décider de leur propre sort. Il est regrettable que l'Argentine continue de prendre des mesures qui nuisent aux relations avec le Royaume-Uni, notamment en tentant d'entraver le développement économique des Îles et en utilisant les enceintes multilatérales pour faire valoir sa revendication illégitime.

113. **M. Assadi** (République islamique d'Iran) dit qu'en réponse aux allégations infondées formulées contre l'intégrité territoriale de son pays, sa délégation réaffirme sa position de principe constante, à savoir qu'il ne reconnaît aucun différend entre la République islamique d'Iran et les Émirats arabes unis au sujet des îles iraniennes d'Abou Moussa, de la Petite-Tounb et de la Grande-Tounb. Ces îles font partie intégrante du territoire iranien et la délégation iranienne rejette catégoriquement toute affirmation contraire. La République islamique d'Iran est prête à poursuivre le dialogue bilatérale avec les Émirats arabes unis en vue de dissiper tout malentendu à cet égard.

114. **M. Alvarez** (Argentine) dit que sa délégation rappelle les déclarations faites par le Président de l'Argentine devant l'Assemblée le 21 septembre 2021 (A/76/PV.4) et par le Ministre argentin des affaires étrangères et du culte à la réunion du Comité spécial le 24 juin 2021 (A/AC.109/2021/SR.6). Les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national de l'Argentine et, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elles font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux parties, qui est reconnu par plusieurs organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée à adopter 10 résolutions sur la question, dans lesquelles elle prend note de l'existence du différend au sujet de la souveraineté sur les Îles Malvinas et prie instamment les deux gouvernements de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Pour sa part, le Comité spécial a adopté à plusieurs reprises des résolutions dans le même sens, la dernière en date ayant été adoptée le 24 juin 2021.

115. La délégation argentine déplore l'interprétation erronée des événements de 1833 avancée par le Royaume-Uni dans le but de justifier une occupation illégale qui, depuis le début, a été maintes fois contestée par l'Argentine. Le principe d'autodétermination, dont le Royaume-Uni se prévaut pour refuser de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne saurait s'appliquer au différend en cause, comme le confirment l'Assemblée et le Comité spécial dans leurs résolutions pertinentes. Par conséquent, le vote de 2013 aux Îles Malvinas n'était qu'une action unilatérale entreprise par le Royaume-Uni, dépourvue de toute valeur juridique ; il n'a donc aucune incidence sur le caractère de la question des Îles Malvinas, ne peut pas résoudre le conflit de souveraineté et est sans effet sur les droits légitimes de l'Argentine.

116. Les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée et dans la Constitution argentine. Dans sa résolution 31/49, l'Assemblée a demandé aux deux parties de s'abstenir de recourir à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus qu'elle a recommandé. L'Argentine réaffirme son droit légitime de prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires, dans le plein respect du droit international, en ce qui concerne la prospection et l'exploitation unilatérales et non autorisées des ressources naturelles des Îles Malvinas et des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que des zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante du territoire

argentin. Elle réaffirme également ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants.

117. **M^{me} Almatrooshi** (Émirats arabes unis) dit que les Îles émiriennes d'Abou Moussa, de la Grande-Tounb et de la Petite-Tounb situées dans le golfe Arabe font partie intégrante du territoire national des Émirats arabes unis. Son Gouvernement rejette catégoriquement la poursuite de l'occupation iranienne des îles, pour laquelle il n'existe aucune base. Il continuera de demander à l'Iran de donner suite à sa requête et de régler le conflit de manière pacifique, soit par des négociations directes, soit en saisissant la Cour internationale de Justice.

118. **M. Moharram** (Arabie saoudite) dit que les trois îles émiriennes font partie intégrante du territoire des Émirats arabes unis. L'Arabie saoudite soutient les mesures prises par ce pays en vue de résoudre pacifiquement la question par des négociations directes ou le renvoi devant la Cour internationale de Justice.

119. **M. Assadi** (République islamique d'Iran) dit que les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite, en émettant des revendications concernant l'intégrité territoriale qui sont sans fondement et sans rapport avec les travaux de la Commission, tentent d'abuser de cette auguste instance pour favoriser leurs intérêts politiques étroits dans la région du golfe Persique. Ces pays devraient revenir sur leurs politiques hostiles envers les pays de la région et, en particulier, envers le peuple iranien ; observer le principe de bon voisinage ; veiller au respect du droit international ; et s'abstenir de mener des politiques qui propagent la haine et le sectarisme dans la région et au-delà. L'expression « golfe Persique » est l'appellation correcte de l'étendue d'eau située entre la péninsule arabique et le plateau iranien depuis 500 avant J.-C. Il s'agit d'une expression géographique générique reconnue par la communauté internationale, y compris l'ONU, qui ne devrait pas être modifiée à des fins politiques.

La séance est levée à 18 h 5.